



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 3 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 12

**Présents** : Michel CHADENEAU, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Béatrice NICOLAIZEAU, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Delphine TRAINÉAU, Mathilde PIGNON, Lauriane ROGIER, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

**Absents représentés** : Néant.

**Absents excusés** : Christian VALERY, Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Estelle GUERY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.**

#### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2027 :**

En application du code de procédure pénale, et comme chaque année, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire à la liste départementale annuelle des jurés d'assises dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale. Le tirage au sort a lieu publiquement :

- RABAUD Yvette
- GIRAUD Michel
- ROUGEON Céline

#### **09/2026 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée,

membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

**10/2026 DEMANDE DE DETR/DSIL – TRAVAUX TOITURE DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont à prévoir.

Un devis d'un montant de 221 223.39 € HT a été reçu en Mairie d'une société spécialisée dans ce type de travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les tranches 1 et 2 en 2026 pour un montant de 103 499.72 € HT et la tranche 3 en 2027 pour un montant de 117 723.67 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la DETR/DSIL 2026.

Pour en bénéficier les demandes devaient être déposées sur la plate-forme de la Préfecture de Vendée avant le 31 janvier 2026 et peuvent être complétées avant le 31 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de DETR/DSIL,
- **DECIDE** de demander la DETR/DSIL auprès de la Préfecture de la Vendée pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église à hauteur de 45% du montant HT des travaux soit 99 550.52 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

**11/2026 DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – TRAVAUX TOITURE DE L'ÉGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la toiture de l'église sont à prévoir.

Un devis d'un montant de 221 223.39 € HT a été reçu en Mairie d'une société spécialisée dans ce type de travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les tranches 1 et 2 en 2026 pour un montant de 103 499.72 € HT et la tranche 3 en 2027 pour un montant de 117 723.67 € HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide en faveur du patrimoine du Conseil Départemental de la Vendée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de subvention en faveur du patrimoine auprès du Conseil Départemental de la Vendée,
- **DECIDE** de demander une aide en faveur du patrimoine auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église à hauteur de 25% + 10% de majoration « petites communes » soit 35 % du montant HT des travaux pour un montant de 77 428.18 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

**12/2026 CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ACTIVITES CULTURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES**

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire 2025-2035, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engagent à relever un défi majeur : « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cette ambition se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

De plus, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A ce titre, Vendée Grand Littoral souhaite soutenir les communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur/Madame le Maire propose de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge des activités d'EAC et du transport collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de conclure une convention de coopération avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation de la participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

**13/2026 CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE**

Les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, M. le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,

- **DECIDE** de prendre en charge à raison de 1/20ème le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **14/2026 CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNEES « FAITES VOS JEUX » ET MODALITES DE REFACTURATION AUX COMMUNES**

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de valider les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **15/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Compte Financier Unique 2025 joint à la présente délibération,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Monique POIRAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire. Elle expose le contenu et les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget communal.

			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	1 064 194.68 €	1 376 370.75 €	2 440 565.43 €
	Recettes réalisées	B	591 733.80 €	1 409 409.79 €	2 001 143.59 €
	Restes à réaliser	C	173 107.39 €	0.00 €	173 107.39 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	D	762 989.85 €	1 440 790.00 €	2 203 779.85 €
	Dépenses réalisées	E	580 852.94 €	1 278 052.69 €	1 858 905.63 €
	Restes à réaliser	F	90 199.59 €	0.00 €	90 199.59 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G+B-E	10 880.86 €	131 357.10 €	142 237.96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 301 204.83 €	64 419.25 €	-236 785.58 €
Solde/résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	- 290 323.97 €	195 776.35 €	- 94 547.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	82 907.80 €	0.00 €	82 907.80 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	- 207 416.17 €	195 776.35 €	- 11 639.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 16/2026 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> - précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 131 357.10 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> (ligne 002 du compte administratif)	+ 64 419.25 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors reste à réaliser)	+ 195 776.35 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 290 323.97 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	82 907.80 €
<b>F. Besoin de financement</b> = D+E	207 416.17 €
<b>AFFECTATION</b> = C = G+H	195 776.35 €
<b>G. Affectation en réserve R1068 en investissement</b>	195 776.35 €
<b>H. Report en fonctionnement R002</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	0.00 €

### 17/2026 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS GENDARMERIE

Par délibération en date du 12 avril 2024, les membres du Comité syndical du SIVOS Gendarmerie ont approuvé la modification des statuts visant à réviser les modalités des contributions des communes pour être en cohérence avec la répartition effectuée en octobre 2023 suite aux travaux de rénovation thermique des logements.

La modification porte sur les articles suivants :

#### **Article 6 :**

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat, (investissement et fonctionnement) est fixée, durant la période d'amortissement, au prorata du chiffre de la population telle qu'il résulte du recensement officiel, pour chaque commune membre, après déduction du loyer fixé par l'Etat et après approbation du programme de travaux prévu sur les bâtiments.

#### **Article 7 :**

A l'issue de la période d'amortissement, le produit du loyer diminué des charges de fonctionnement, d'entretien sera réparti entre les communes faisant parti du Syndicat selon les mêmes dispositions que celle retenues à l'article 6, c'est-à-dire au prorata de la population de chaque commune membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation simple pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle clé de répartition identique pour toutes les communes membres et basée sur le chiffre de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les statuts du SIVOS Gendarmerie joints à la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme POIRAUD rappelle au Conseil Municipal que la chasse aux œufs est prévue le 06/04/2026 à partir de 11h30 et que l'opération un arbre une naissance sera organisée le 11/04/2026.

- Mme NICOLAIZEAU informe le Conseil Municipal que le visage local de printemps est en cours de rédaction pour une distribution début avril. Mme NICOLAIZEAU informe le Conseil Municipal qu'une action dans le cadre du passeport du civisme est prévue avec la protection civil le 30/03/2026 de 17h00 à 19h00.

- M. le Maire remercie tous les élus du Conseil Municipal pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

**Rappel des délibérations :**

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2027 :**

**09/2026 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

**10/2026 DEMANDE DE DETR/DSIL – TRAVAUX TOITURE DE L'EGLISE**

**11/2026 DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE – TRAVAUX TOITURE DE L'EGLISE**

**12/2026 CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ACTIVITES CULTURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES**

**13/2026 CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE**

**14/2026 CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNEES « FAITES VOS JEUX » ET MODALITES DE REFACTURATION AUX COMMUNES**

**15/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**16/2026 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL 2025**

**17/2026 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS GENDARMERIE**

Le Maire,  
Michel CHADENEAU.

Le secrétaire de séance,  
Estelle GUERY.

